

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du Jeudi 3 Mars 2016

Présents : M. WIELGOCKI Richard, Maire, M. COCHIN Éric, M. SABATIER Michel, Mme ROCHE Josiane, M. COCHIN Didier, M. BESNARD Philippe, M. MAROIS Frédéric, M. ZOLA Jean-Marc, M. LEVEL Christophe, Mme CIRET Carole

Absent : Mme NEROT Magalie (pouvoir à CIRET Carole)

Secrétaire de séance : Mme CIRET Carole

M. Le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Contrat de Balayage des rues
- Sinistre vandalisme du mois de novembre 2015, règlement du préjudice par Groupama
- Demande de prise en charge pour la cantine de Janville

Le conseil accepte à l'unanimité.

C.C.B.J. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE, DELEGUE COMMUNAUTAIRE :

M. Le Maire informe qu'en raison de la création de la commune nouvelle de Gommerville au 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes de la Beauce de Janville a décidé du mode de représentation au conseil communautaire sur la base du « droit commun », ainsi la représentation est la suivante :

- Toutes les communes membres de la communauté de communes ont un délégué titulaire et un délégué suppléant
- SAUF
 - La commune de Janville représentée par six délégués
 - La commune de Toury représentée par dix délégués
 - La commune de Gommerville représentée par deux délégués
 - La commune de Fresnay l'Évêque représentée par deux délégués

Les délégués de la commune de Gouillons sont :

- Délégué titulaire : M. WIELGOCKI Richard, Maire
- Délégué suppléant : M. COCHIN Éric, 1^{er} adjoint

TRAVAUX CHEMIN DE CEINTURE, CHOIX DE L'ENTREPRISE:

M. Le Maire présente des devis pour l'aménagement d'un chemin communal de la petite ceinture, à savoir :

- ELO Travaux publics de Nogent sur Eure (28) : 39 468,50 € HT soit 47 362,20 € TTC
- S.F.R.E. d'Etampes (91) : 19 840,50 € HT soit 23 808,60 € TTC
- Eurl BESNARD Emmanuel de Tremblay (28) : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux avec la société Eurl Besnard pour un montant de 15 000,00 € Ht soit 18 000,00 € TTC.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, HABILITATION CDG 28 :

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Gouillons de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES :

M. le Maire présente le résultat de la consultation groupée pour le balayage des rues.

Le résultat de la consultation donne la société SUEZ-ORMES avec une offre la plus économiquement la plus avantageuse.

La rémunération du service se fera à chaque passage pour un prix forfaitaire de 190,00 € HT ; 6 passages, soit 1 140,00 € HT par an.

Le contrat est valable un an, reconductible deux fois, à compter du démarrage de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le contrat et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

SINISTRE VANDALISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2015, REGLEMENT DU PREJUDICE PAR GROUPAMA :

M. Le Maire informe le conseil municipal que concernant le sinistre vandalisme du mois de novembre 2015, Groupama a réglé la somme de 2 283,64 €. Ce montant correspond au montant du devis TTC moins la franchise de 278 €.

Le conseil municipal accepte la somme et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR LA CANTINE DE JANVILLE :

M. le Maire lit le courrier de la famille domicilié 15 lot. Les Blés, pour la prise en charge du déficit de la cantine de Janville pour un enfant suite à la demande d'une dérogation scolaire à partir de la rentrée de septembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir étudié le dossier et délibéré, à l'unanimité, décide de participer au déficit.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la cérémonie de citoyenneté, 27 mai 2016
- Souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage », la commune a été sollicitée pour faire un don. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Suite au retour de l'agent d'entretien titulaire, le contrat à durée déterminée n'a pas été renouvelé avec l'agent remplaçant.
- Sera étudié au prochain conseil le nouveau règlement pour la salle des Acacias

En mairie le 7 Mars 2016

Le Maire,

WIELGOCKI Richard